

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 22/10/2025

S²LO

ID : 074-200011773-20251016-CC_2025_0131-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**TRANSFERT DES
EXCÉDENTS DU
BUDGET DES
TRANSPORTS URBAINS
ET DU TRAMWAY**

N° CC_2025_0131

Séance du : mercredi 15 octobre 2025

Convocation du : 8 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE, Cuneyt YESILYURT

Représentés :

Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Yves CHEMINAL par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Leila YESIL

Dans le cadre de la prise de la compétence mobilité au 1er juillet 2025 par le Pôle métropolitain, Annemasse agglo doit décider du devenir des résultats des budgets annexes « Transports urbains » et « Tramway ».

En cette matière, sauf lorsqu'ils sont nécessaires à l'équilibre réel du compte administratif du budget annexe dissout, les résultats budgétaires d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent être transférés à l'organisme nouvellement compétent.

Ce transfert doit alors donner lieu à des délibérations concordantes des personnes publiques concernés.

Par ailleurs, le transfert de la compétence mobilité entraîne la dissolution des budgets annexes « Transports urbains » et « Tramway » ce qui conduit à reprendre l'actif et le passif de ces budgets au sein du budget principal de l'agglomération.

Par suite, les résultats seront transférés depuis le budget principal vers le budget annexe « Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) du genevois français » du Pôle métropolitain.

Conformément aux votes concordants des comptes administratifs et de gestion intervenus le 15 octobre

2025, les résultats budgétaires de clôture 2025 des deux budgets annexes

Transports urbains :

+ 1 237 996,87 €, pour la section d'investissement,
+ 2 489 453,81 €, pour la section de fonctionnement,

Tramway :

+ 3 541 032,16, €, pour la section d'investissement,
+ 1 942 830,06, pour la section de fonctionnement,

Après concertation entre le Pôle métropolitain et Annemasse agglomération, il est proposé de transférer au Pôle métropolitain la totalité des excédents existants.

Ces transferts donneront lieu à des mandats réels sur le budget principal au bénéfice du Pôle métropolitain une fois les opérations comptables de réintégration des opérations de l'actif et du passif des deux budgets réalisés suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2025. Ces mandats seront établis sur l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » s'agissant de la section d'investissement et sur l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante - Autres » s'agissant de la section de fonctionnement.

Il est sollicité une délibération concordante d'Annemasse agglo et du Pôle métropolitain pour procéder à ce versement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER :

- le transfert des excédents du budget annexe « Transports urbains » au Pôle métropolitain dans les conditions suivantes :

+ 1 237 996,87 €, pour la section d'investissement,
+ 2 489 453,81 €, pour la section de fonctionnement

- le transfert des excédents du budget annexe « Tramway » au Pôle métropolitain dans les conditions suivantes :

+ 3 541 032,16, €, pour la section d'investissement,
+ 1 942 830,06, pour la section de fonctionnement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.